

# Droit ouvrier

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **26 (1934)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pour lui permettre de se rendre à l'atelier souvent fort éloigné. Quoi qu'il en soit l'augmentation du nombre des accidents non professionnels doit être surtout attribuée à l'activité sportive de plus en plus répandue des assurés.

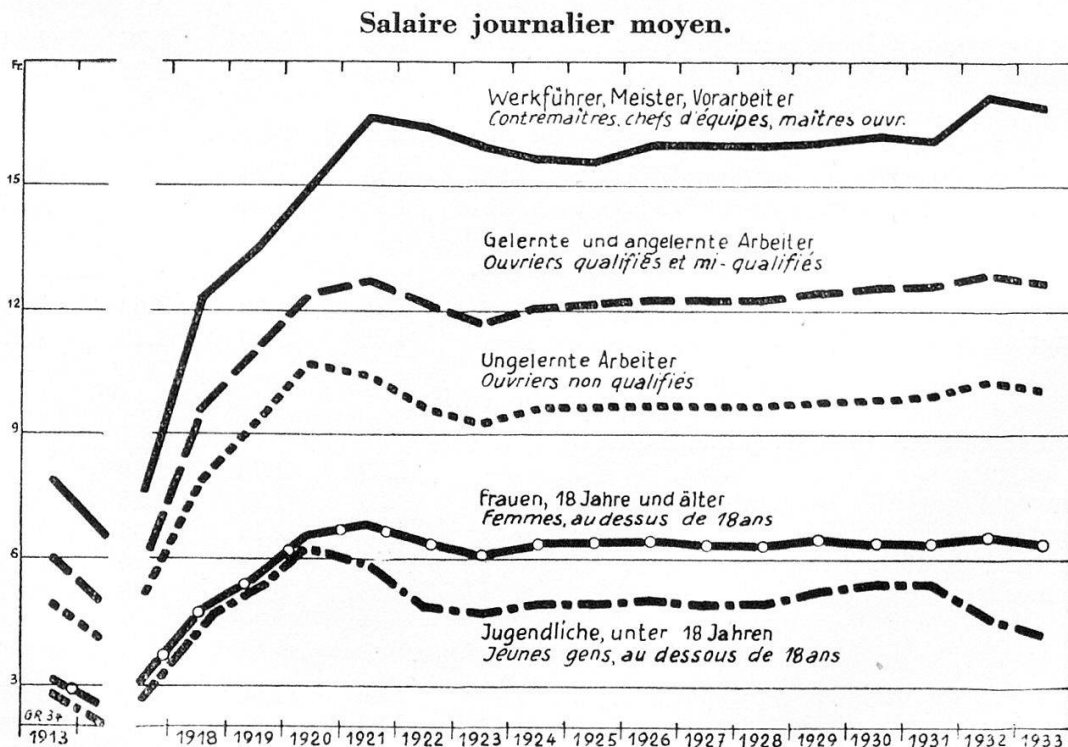
C'est par les mêmes raisons, en partie du moins, que l'on peut expliquer le nombre très élevé des décès par rapport à ceux causés par les accidents professionnels. En comptant une moyenne de 6 à 9 cas mortels sur 1000 accidents, la proportion est le double du nombre correspondant pour les accidents professionnels.

Celui qui ne se contente pas de chiffres, mais qui cherche à approfondir, se rendra compte de l'importance sociale et économique immense que représente la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Le fait qu'à la suite d'un accident l'ouvrier ne touche pas seulement les frais de médecin, mais également un certain pourcentage de son salaire lui permet de subvenir à ses besoins, bien que d'une façon limitée. De plus, l'accidenté bénéficiant de soins médicaux, sa fortune, c'est-à-dire son travail, est ainsi rapidement rétablie. Par là également, la main-d'œuvre si importante et si nécessaire à l'économie collective est ainsi protégée et maintenue et ce n'est pas là l'avantage le moins important offert par l'assurance.

## Droit ouvrier.

### Les salaires des ouvriers victimes d'accidents en 1933 d'après les industries.

Dans notre numéro de septembre, nous avons publié sommairement les résultats de la statistique des salaires pour 1933 de la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents. Le graphique ci-dessous indique la courbe des chiffres publiés et se rapportant aux salaires journaliers pour la moyenne des industries.



Nous publions ci-dessous les salaires payés dans chaque branche d'industrie. Nous nous bornons au salaire horaire car les données que nous possédons à ce sujet sont beaucoup plus nombreuses que celles touchant les salaires journaliers (62,337 contre 14,850). Les données concernant les salaires journaliers faisant donc défaut pour toute une série de professions, la moyenne que nous pourrions en tirer ne sera de ce fait pas suffisamment déterminante.

Il convient de faire la même réserve que la dernière fois au sujet des chiffres qui suivent. Tout d'abord les chiffres des années 1932 et 1933 ne peuvent pas être comparés avec ceux des années précédentes, étant donné la modification apportée dans la méthode de calcul. De plus, il y a eu probablement des modifications dans les différentes classes des ouvriers accidentés, ainsi par exemple, il se peut que pendant la crise, les ouvriers qualifiés, qui travaillent depuis longtemps dans la même entreprise et gagnent davantage que d'autres n'ont pas été congédiés, tandis que d'autres moins bien qualifiés et moins payés ont été renvoyés, ce qui pourrait avoir comme conséquence que la baisse des salaires signalée par la statistique de la Suva n'apparaîtrait pas sous sa forme réelle.

*Le salaire horaire dans les diverses branches d'industries.*

Nous ne citons que des moyennes de salaires basées pour le moins sur 50 salaires indiqués.

*Industrie des machines et des métaux.*

	1923	1930	1931	1932	1933
Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	1.61	1.82	2.08	1.77	1.72
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.38	1.50	1.49	1.44	1.41
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.11	1.18	1.18	1.16	1.13
Femmes de 18 ans et au-dessus . . . . .	0.68	0.80	0.79	0.76	0.73
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	0.53	0.60	0.57	0.54	0.52

*Industrie horlogère.*

Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.28	1.48	1.58	1.38	1.44
Femmes de 18 ans et plus . . . . .	0.82	0.86	0.88	0.83	0.84

*Exploitation et répartition du courant électrique.*

Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.66	1.54	1.74	1.51	1.49
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.13	1.10	1.34	1.19	1.17

*Eau et gaz.*

Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.60	1.70	1.98	1.68	1.71
Ouvriers non qualifiés . . . . .	—	1.38	1.60	1.40	1.36

*Industrie du textile.*

Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	—	1.39	1.78	1.39	—
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.23	1.23	1.26	1.16	1.11
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.07	1.09	1.10	1.03	1.03
Femmes de 18 ans et plus . . . . .	0.75	0.77	0.79	0.74	0.72
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	0.51	0.65	0.52	0.49	0.47

*Industrie chimique.*

Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.44	1.46	1.56	1.49	1.51
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.12	1.23	1.27	1.24	1.24
Femmes de 18 ans et plus . . . . .	0.67	0.74	0.80	0.80	0.79

*Alimentation et boissons.*

	1923	1930	1931	1932	1933
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.39	1.61	1.69	1.44	1.50
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.26	1.45	1.38	1.33	1.30
Femmes de 18 ans et plus . . . . .	0.66	0.68	0.70	0.71	0.68
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	0.57	0.58	0.57	0.57	0.52

*Entreprises commerciales et entrepôts.*

Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	—	1.60	1.57	1.47	1.49
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.24	1.27	1.32	1.19	1.18
Femmes de 18 ans et plus . . . . .	—	0.78	0.83	0.73	—

*Industrie du bâtiment.*

Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	1.62	1.71	1.82	1.68	1.68
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.41	1.54	1.54	1.53	1.50
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.06	1.17	1.17	1.12	1.10
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	0.81	0.89	0.90	0.84	0.78

*Industrie du bois.*

Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	1.63	1.63	1.75	1.58	1.54
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.32	1.41	1.40	1.36	1.34
Ouvriers non qualifiés . . . . .	0.96	1.04	1.04	1.01	0.98
Femmes de 18 ans et plus . . . . .	—	0.73	0.68	0.71	0.64
Jeunes gens en dessous de 18 ans . . . . .	0.57	0.63	0.58	0.57	0.51

A examiner les résultats de chaque industrie, il ressort qu'ici et là la moyenne du salaire horaire a quelque peu augmenté. Cela ne concerne naturellement que la catégorie des ouvriers qualifiés et plus particulièrement dans l'industrie horlogère, dans l'alimentation, les boissons, l'industrie chimique, dans les services du gaz et de l'eau et dans les entreprises commerciales et les entrepôts. Comme nous le disions au début, ces faits ont probablement contribué à provoquer une modification dans le classement des ouvriers accidentés. Il y a eu très certainement une baisse de salaires dans l'industrie des machines et des métaux, ainsi que dans l'industrie du bois et du bâtiment.

*Les salaires dans les grandes villes.*

Une comparaison établie entre les salaires moyens payés dans toute la Suisse et ceux des quatre plus grandes villes nous donne le tableau suivant:

	Salaire horaire en francs					
	Moyenne nationale		Modification 1932,33	4 grandes villes		Modification 1932,33
	1932	1933		1932	1933	
Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers . . . . .	1.65	1.63	— 0.02	1.93	1.91	— 0.02
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés . . . . .	1.45	1.43	— 0.02	1.69	1.67	— 0.02
Ouvriers non qualifiés . . . . .	1.11	1.09	— 0.02	1.34	1.33	— 0.01
Femmes . . . . .	0.74	0.72	— 0.02	0.85	0.82	— 0.03
Jeunes gens au-dessous de 18 ans . . . . .	0.62	0.56	— 0.06	0.80	0.71	— 0.09

Dans les grandes villes la baisse des salaires a été effectuée à peu près dans la même mesure que la moyenne du pays. Pour les femmes et les jeunes gens la baisse est plus apparente dans les villes qu'à la campagne. La différence entre les salaires des villes et de la campagne est restée à peu près la même.